

PRIORITES MOUVEMENT 2017

Code Priorité	Définition des situations
1	→ Priorités médicales → Enseignants touchés par une fusion pour les postes de la nouvelle école → Enseignants ayant accepté d'être détitularisés dans le cadre des jumelages bilingues : priorité 1 sur les deux nouveaux jumelages créés dans leurs écoles
2	→ Adjoints concernés par une fermeture de classe : priorité 2 sur les postes de leur école → Brigade Stage concernés par une fermeture : priorité 2 sur les postes de brigade de leur secteur → ZIL concernés par une fermeture : priorité 2 sur les postes de ZIL de leur secteur
3	→ Adjoints concernés par une fermeture de classe : priorité 3 sur les postes de nature équivalente dans leur circonscription
4	→ Adjoints concernés par une fermeture de classe : priorité 4 sur tous les postes d'adjoints du département → Brigade Stage concernés par une fermeture : priorité 4 sur tous les postes du département (brigade, ZIL, adjoint) → ZIL concernés par une fermeture : priorité 4 sur tous les postes du département (ZIL, Brigade, adjoint) → Enseignants revenant de détachement, titulaire auparavant d'un poste à titre définitif, sur tout les postes du département (peu importe la circo ou l'école)
5	Directeurs d'écoles concernés par une fermeture entraînant une modification de leur régime de décharge ou une modification de groupe de direction, sur un régime de décharge ou groupe indiciaire équivalent à celui qu'ils ont perdu
6	Directeurs d'écoles faisant fonction à la rentrée 2016, inscrits sur la liste d'aptitude de directeur, <i>"sous réserve que le poste de direction n'ait pas été pourvu à l'issue du premier mouvement et qu'un directeur titulaire ne l'est pas obtenu au nom d'une priorité"</i> (cf.circulaire mouvement)
10	Candidat inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs d'écoles à 2 classes et +
11	Pour la 2ème phase uniquement : la priorité 6 accordée aux directeurs faisant fonction (voir plus haut) est transformée en priorité 11

PRIORITES ASH

Pour rappel : les enseignants en stage CAPA SH au moment du mouvement ne font plus de vœux et sont maintenus sur leur poste (sauf avis contraire de l'IEN)

1	Stagiaires CAPA-SH certifiés en décembre : priorité absolue <u>uniquement</u> sur le poste qu'ils occupent depuis leur départ en stage
10	CAPA-SH si titulaire des titres requis
11	Personnels admis à entrer en stage (formation CAPA-SH et candidats libres) pour tout poste spécialisé correspondant à l'option demandée. A la deuxième phase cette priorité devient absolue (priorité 1)
13	CAPA-SH si titulaire d'une autre option que celle demandée
14	Personnels non spécialisés demandant un maintien sur un poste ASH dès la première phase, sous réserve de l'avis favorable de l'IEN ASH
20	Quand le candidat n'est titulaire d'aucun des titres requis
90	Annulation automatique du vœu